

## Conseil Municipal Ordinaire Vendredi 10 septembre 2021 à 20h00

L'an deux mille vingt et un, le dix septembre, à vingt heures,  
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : M DEJEAN Christian, M DEJEAN Clément, Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic, M RIERA Bruno et Mme SALATHE Louise.

Absent excusé : Mme ROUX Estelle (qui donne pouvoir à M. MOURGUES Ludovic) et Mme MOREL Lydie

Absents : M CARON Olivier

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est M. RIERA Bruno,

*Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.*

Vote du compte rendu du conseil du 12 avril 2021 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 12.04.2021

Le maire indique qu'Elodie est titulaire depuis le début du mois de septembre.

Congés maladie : Elodie du vendredi 15 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus.

### Ordre du jour :

- 1°/ Convention avec Présence 30,
- 2°/ Devis SIG pour adressage,
- 3°/ Avis sur le Plan Local de l'Habitat 2021-2026 d'Alès Agglomération,
- 4°/ Demande de subvention pour l'extension du cimetière (étude ATD30),
- 5°/ Demande de subvention école du dehors (à Lasalle)
- 6°/ Questions diverses.

## **Introduction**

Eté 2021 : un seul concert le 16 juillet (car celui prévu le 20 août a été annulé à cause des dispositions sanitaires)

Journée du patrimoine : La chapelle sera ouverte.

Rappel : Le Grand Trail Cévenol traverse la commune ce dimanche 12 septembre et le ravitaillement se fera sur la place. La Festo del País prête comme chaque année des tables et des bancs.

## **1°/ Convention avec Présence 30,**

Le maire indique que Présence 30 a contacté la mairie afin de renouveler la convention de Téléassistance (suite à une convention existante du 3 mars 2000).

Cette nouvelle convention laisse la possibilité à la mairie de communiquer sur le réseau Présence 30 auprès des administrés et/ou de participer financièrement sur l'abonnement mensuel de chaque abonné selon des critères que l'on fixe.

Le maire a consulté la précédente convention qui précise que la commune participe partiellement.

Une participation de la mairie en faveur de nos administrés peut aussi être mise en place sur les produits spécifiques.

Maire : « Compte tenu du nombre de d'administrés concernées, le choix est de mettre à disposition en mairie des documents présentant la téléassistance puis de voir si un jour il y a une demande de prise en charge »

C. DEJEAN : « Est-ce une participation globale ou par personne ? »

Maire : « C'est une prise en charge partielle ou totale mais qui concerne la globalité des administrés. »

Louise : « Est-ce que le département y participe ? »

Maire : « Non, pas pour la téléassistance. »

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention avec présence 30 et de laisser à disposition en Mairie des documents présentant la téléassistance.

## **2°/ Devis SIG pour adressage,**

Le maire rappelle que l'adressage de la commune fait partie des compétences communale (suite à une convention existante il y a 20 ans environ).

Un bon référencement de l'adressage permet une meilleure qualité de service et facilitera le travail de La Poste, mais aussi des moyens de secours, des livraisons, des soins à domicile, mais aussi des réseaux comme la Fibre par exemple.

Une adresse de qualité permet de véhiculer une image positive de la commune, d'améliorer la visibilité extérieure et permettra de mieux identifier Sainte Croix de Caderle dans le projet de regroupement de commune.

Monsieur VINOT, Responsable du service Système d'Information Géographique (SIG) est venu en mairie pour présenter le SIG (le 12 avril 2021).

A la suite de cette rencontre, monsieur VINOT a envoyé un devis concernant une proposition d'assistance dans la création de l'adressage de la commune.

Le devis s'élève à 840 € HT.

Ce devis se décompose de la façon suivante :

Journée de formation à l'utilisation du site Guichet adresse de l'IGN : 210 € HT

3 fois 1/2 Journée de création de données SIG pour l'adressage de la commune : 630 € HT (édition de plans, assistance à la saisie de l'enquête terrain dans la base adresse de l'IGN, édition de plans définitif)

L'objectif de cette démarche est de former des élus volontaires sur le site guichet adresse pour que la mairie soit autonome dans cette démarche (entrée et saisie des noms et numéros d'adresses).

Il faut aussi prévoir en amont le travail d'état des lieux et nommage des Rues si besoin.

Il faudra ajouter le coût des plaques (Rue et numéros) pour environ 1 500€ à 2 000€ (prix La Poste) à valider par une recherche plus approfondie (différents devis, appel à subvention).

Maire : « Un des objectifs est que ça coûte le moins cher possible. Il faudra informer le cadastre que nous faisons l'adressage car ça peut leur servir mais aussi parce qu'ils peuvent nous conseiller ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis du SIG pour l'adressage de la commune.

### **3°/ Avis sur le Plan Local de l'Habitat 2021-2026 d'Alès Agglomération,**

Maire « Le Plan Local de l'Habitat est une obligation réglementaire et se situe entre le SCOT et le Règlement communal »

#### **1 - Procédure d'élaboration et d'approbation du Programme Local de l'Habitat**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Alès Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026.

Conformément aux articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie afin de formuler un avis sur le projet de PLH ainsi arrêté et dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet de PLH 2021-2026 et le transmettra au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de Programme Local de l'Habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de Programme Local de l'Habitat, le représentant de l'Etat pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération, qui en délibèrera

In fine, le Conseil communautaire d'Alès Agglomération adoptera le Programme Local de l'Habitat. La délibération publiée approuvant le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au Président de la Communauté d'Agglomération les demandes de modifications mentionnées qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

---

## **2 – Rappel des modalités d'établissement du PLH 2021-2026**

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2021 est le résultat d'une démarche engagée en juillet 2019 par la Communauté d'Alès Agglomération et confiée au Cabinet URBANIS.

Les différentes étapes d'élaboration du PLH ont fait l'objet d'entretiens et de réunions d'échanges avec les communes composant le territoire :

- En phase diagnostic, les Elus des communes soumises aux dispositions de la Loi SRU et des communes susceptibles d'être soumises à cette même Loi sur la durée du PLH ont été rencontrés individuellement entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 7 novembre 2019. L'ensemble des autres communes du territoire ont été conviées à des ateliers « géographiques » qui se sont tenus entre le 30 septembre et le 10 octobre 2019.
- En phase orientations, les Elus ont été conviés à des ateliers d'échanges sur les enjeux et orientations à intégrer au PLH ; les ateliers réunis en phase 1 ont à cette occasion été remaniés pour ne plus uniquement refléter une appartenance géographique mais prendre en compte les typologies de communes. 5 ateliers ont ainsi été organisés.
- En phase programmation, toutes les communes ont été destinataires mi-avril 2021 d'une

fiche visant à préciser leurs perspectives de production de logements sur les prochaines années et à recenser ou actualiser l'ensemble des projets de construction ou de réhabilitation connus à ce jour ; une relance a été opérée par mail 3 semaines plus tard auprès des communes n'ayant pas fait connaître leurs projets.

Trois Comités de Pilotage associant la Préfecture, les Services de l'Etat, l'ensemble des Maires et les acteurs et partenaires de la politique de l'habitat sur le territoire d'Alès Agglomération, ont été réunis à chacune des étapes clés du processus d'élaboration du PLH :

- le 14 février 2021 pour la présentation du diagnostic de l'habitat et de l'hébergement et du marché du logement ;
- le 7 avril 2021 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 26 mai pour la présentation des objectifs de production par typologie et communes ou catégories de communes et du programme d'actions du PLH.

### **Contenu du PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération**

Conformément à l'article R. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 comprend :

- 1 - Le diagnostic sur le fonctionnement des marchés du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire d'Alès Agglomération ;
- 2 - Le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH ;
- 3 - Le programme d'actions détaillées pour l'ensemble des communes de l'agglomération et chaque commune.

### **Orientations**

Sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic, 6 axes stratégiques ont été dégagés constituant le socle d'orientations du PLH

**Axe 1** : Accompagner la relance de la dynamique démographique d'Alès Agglomération au travers d'une offre de logements diversifiée et équilibrée

**Axe 2** : Privilégier un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité des différentes entités composant le territoire d'Alès Agglomération

**Axe 3** : Agir en faveur du rééquilibrage social d'Alès Agglomération

**Axe 4** : Améliorer et adapter le parc existant

**Axe 5** : Apporter des solutions pérennes aux besoins des publics spécifiques

**Axe 6** : Faire du PLH un outil opérationnel et partagé de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération

## Programme

### a) Objectifs de production

Le programme définit les objectifs quantifiés de production à l'échelle de l'Agglomération et par communes :

- Un objectif de production de 1 200 logements neufs en moyenne par an sur la durée du PLH 2021-2026 dont 1 000 résidences principales neuves auxquelles viendront s'ajouter 60 logements vacants remis sur le marché en moyenne par an.
- une production rééquilibrée à l'échelle du territoire.

	Nombre de résidences principales en moyenne par an sur la durée du PLH 2021-2026 *	Part de la production totale de résidences principales sur la durée du PLH 2021-2026
Alès	350	35%
Communes de première couronne	350	35%
Pôles de centralité	150	15%
Communes rurales	150	15%

\* Chiffres arrondis

- des objectifs de production de logements locatifs sociaux prenant en compte à la fois le niveau actuel d'équipements des communes et leurs obligations réglementaires actuelles ou futures (communes dépassant le seuil des 3 500 habitants sur la durée du PLH) :

	Taux d'effort minimum
Alès	20% + reconstitution NPNRU (200 logements)
La Grand Combe	Aucune obligation / actions de réduction du parc
Communes SRU en déficit - Saint-Christol-lès-Alès - Saint-Privat-des-Vieux - Saint-Hilaire-de-Brethmas - Rousson	40%
Commune SRU atteignant les 20% - Saint-Martin-de-Valgagues (sortie SRU 2021)	20%
Futures communes SRU - Anduze	30%

- Salindres - Saint-Julien-les-Rosiers	
Communes de première couronne et pôles de centralité (hors communes déjà citées et hors Cendras)	20%
Autres communes « rurales »	Production ponctuelle

L'objectif de production atteint ainsi 1 500 logements locatifs sociaux publics HLM auxquels viendront s'ajouter :

- des logements conventionnés privés à hauteur de 300 logements environ ;
  - des logements communaux conventionnés notamment sur les communes rurales du territoire.
- un objectif de production de 600 logements en accession à la propriété abordable (20% de la production sur les communes de première couronne et les pôles de centralité).

#### **b) Programme d'actions**

**ACTION 1** / Mettre en œuvre une politique foncière et d'aménagement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération pour assurer l'opérationnalité des orientations du PLH.

**1.1** - Assurer la compatibilité des PLU avec le PLH.

**1.2** - Mobiliser l'ensemble des outils règlementaires prévus par le Code de l'Urbanisme pour la production de logements et la mixité sociale.

**ACTION 2** / Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable et notamment la limitation de la consommation d'espace

**2.1** - Encourager la mobilisation du parc vacant et la réhabilitation de logements de qualité en centres anciens via les dispositifs de requalification du parc privé et de lutte contre la vacance en cours (PIG « Mieux Habiter Mieux Louer » 2019-2022 à renouveler ; OPAH-RU « Centre et faubourgs d'Alès » et OPAH-RU d'Anduze 2021-2026) ; engager une réflexion sur la mise en place de dispositifs de requalification de l'habitat sur les communes de La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard ; engager une étude spécifique sur la vacance.

**2.2** - Accompagner la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain prévues sur les faubourgs de Rochebelle et du Soleil, à la fois par le NPNRU et l'OPAH-RU « Centre et faubourgs d'Alès ».

**2.3** - Promouvoir les opérations exemplaires sur le plan de la densité, de la qualité urbaine, architecturale et environnementale.

**ACTION 3** / Soutenir l'effort de production à hauteur de 350 logements locatifs sociaux minimum par an dont 300 LLS et 50 logements conventionnés privés

**3.1** - Mobiliser les outils règlementaires prévus par le Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale.

- 3.2 - Mobiliser l'EPF Occitanie sur les communes SRU ou futures SRU.
- 3.3 - Analyser l'opportunité d'un soutien financier aux opérations de logements locatifs sociaux complexes, notamment en renouvellement urbain, présentant un déséquilibre financier.
- 3.4 - Préparer et mettre en œuvre la délégation de compétence de type 3.
- 3.5 - Promouvoir un habitat social de qualité, à échelle humaine.
- 3.6 - Accompagner les communes, notamment rurales, dans leurs projets de logements conventionnés ou de projets mixtes.
- 3.7 - Soutenir la production de logements sociaux privés conventionnés ; en complément promouvoir le conventionnement sans travaux.

**ACTION 4** / Assurer la reconstitution de l'offre démolie et la diversification de l'offre dans le cadre du NPNRU

- 4.1 - Accompagner et assurer un suivi fin et régulier de la reconstitution de l'offre NPNRU et mobiliser le cas échéant l'ensemble des leviers réglementaires et fonciers disponibles.
- 4.2 - Accompagner et soutenir le développement d'une offre nouvelle en accession abordable au sein des quartiers QPV telle que prévue par le NPNRU.
- 4.3 - Mettre en œuvre la politique de peuplement du parc locatif social adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement.

**ACTION 5** / Elargir l'effort de renouvellement urbain aux communes de l'ancien bassin minier

- 5.1 - Accompagner les communes et les bailleurs sociaux concernés, dans la définition et la mise en œuvre de programmes de rétraction de leur parc de renouvellement urbain.

**ACTION 6** / Mettre en œuvre une politique de peuplement du parc social partagée et équilibrée

- 6.1 - Mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de peuplement du parc locatif social adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- 6.2 - Elaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID).

**ACTION 7** / Conforter le rôle moteur de la ville centre en accélérant la reconquête de son cœur de ville

- 7.1 - Assurer le déploiement du volet habitat de la convention Action Cœur de Ville 2018-2024
- 7.2 - Mener à bien l'OPAH-RU « Centre ancien et faubourgs d'Alès »
- 7.3 - Soutenir les actions de requalification sur le périmètre Cœur de Ville hors OPAH-RU
- 7.4 - Soutenir l'accession à la propriété en centre ancien d'Alès
- 7.5 - Poursuivre l'action d'embellissement des façades, dans le cadre de l'OPAH-RU

**ACTION 8** / Etendre la dynamique de requalification aux cœurs de bourgs et villages

- 8.1 - Assurer le déploiement et la coordination des dispositifs « Petites Villes de demain » et « Bourgs centres » sur La Grand Combe, Anduze, Saint-Jean-du-Gard et Saint-Hilaire-de-Brethmas.
- 8.2 - Mener à bien l'OPAH-RU d'Anduze
- 8.3 - Mener à bien et prévoir le renouvellement du PIG « Mieux Habiter Mieux Louer »



**8.4** - Engager une réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs de requalification du parc ancien complémentaires sur La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard (avec phasage dans le temps)

**8.5** - Poursuivre l'action d'embellissement des façades, des bourgs et villages

**ACTION 9** / Poursuivre et intensifier la lutte contre l'indignité et l'insalubrité

**9.1** - Mettre en œuvre et prévoir le renouvellement du PIG « Lutte contre l'habitat indigne »

**9.2** - Mener à bien le volet lutte contre l'habitat indigne des deux OPAH-RU d'Anduze et centre ancien et faubourgs d'Alès

**9.3** - Renforcer la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre des dispositifs spécifiques à prévoir sur La Grand Combe puis Saint-Jean-du-Gard sur la durée du PLH

**9.4** - Mettre en place le Permis de Louer sur les communes et secteurs à enjeux.

**ACTION 10** / Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation

**10.1** - Assurer l'actualisation annuelle ou bi-annuelle du VOC

**10.2** - Mettre en œuvre et le cas échéant renforcer le volet copropriétés dégradées des deux OPAH-RU Anduze + Centre et faubourgs d'Alès.

**10.3** - Lancer le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)

**ACTION 11** / Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie / personnes en situation de handicap

**11.1** - Poursuivre les efforts d'adaptation du parc privé

**11.2** - Améliorer la mise en relation entre la demande et l'offre au sein du parc public

**11.3** - Accompagner les projets alternatifs LLS de type Maison en Partage

**ACTION 12** / Apporter une réponse cohérente et suivie aux besoins de publics les plus précaires

**12.1** - Renforcer la fraction très sociale du parc locatif

**12.2** - Favoriser la production de logements très sociaux au sein du parc privé

**12.3** - Mener une étude action sur le logement des jeunes en situation de précarité

**ACTION 13** / Répondre aux besoins des gens du voyage et apporter des réponses adaptées aux situations de sédentarisation

**13.1** - Etablir une charte d'accueil et d'hébergement des gens du voyage affinant les réponses à apporter localement

**ACTION 14** / Piloter, animer et renforcer la visibilité de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération

**14.1** - Mettre en place des instances de pilotage et de suivi du PLH

**14.3** - Mettre en place des outils de suivi et de partage

**14.1** - Créer la Maison de l'Habitat (physique et connectée)

Les objectifs et actions sont territorialisés à l'échelle communale ; chaque commune fait l'objet d'une fiche détaillant les objectifs de production en logement et le cas échéant en logements locatifs sociaux et logements en accession abordable selon les principes énoncés ci-avant.

Pour la commune de Sainte Croix de Caderle, les objectifs de production sont les suivants, en référence au tableau de synthèse porté en annexe et à la fiche communale :

- 6 résidences principales neuves
- 0 logements vacants remis sur le marché
- 0 logements locatifs sociaux publics
- 0 logements conventionnés privés

Aucun objectif de production de logements sociaux de type HLM n'est fixé à la commune de Sainte-Croix-de-Caderle au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses possibilités très limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Maire explique la situation de la commune

Maire : « Des communes ne peuvent pas atteindre l'objectif, mais si une commune voisine peut, l'administration prend en compte une compensation. L'intérêt pour la commune est d'avoir les aides (PIG). Un service Habitat va être créé et aura pour vocation de rassembler tout ce qui concerne l'habitat (aides, informations diverses ...) . Pour ce service l'Etat va payer une partie du personnel»

C. DEJEAN : « Pourquoi 1 résidence par an (avec nos contraintes d'urbanisme) ? »

Maire : « Oui c'est vrai mais c'est un objectif et montre une volonté de dynamisme. Le PLH n'a pas d'impact sur l'urbanisme à Ste Croix (RNU)»

Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable

.....

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 302- 2 alinéa 4 et R. 302-9

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026

CONSIDÉRANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération
- Approuve les objectifs de production de logements, et le cas échéant le « taux d'effort » de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable affectés à la commune sur la durée du PLH 2021-2026
- Autorise M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Alès Agglomération.

#### **4°/ Demande de subvention pour l'extension du cimetière (étude ATD30),**

Le cimetière actuel situé sur la parcelle B117 devient trop petit. Ainsi un projet d'extension du cimetière est prévu sur la parcelle B115 en contrebas du cimetière existant.

Un avant-projet a été lancé en 2007 par le bureau d'études GAXIEU d'Alès (Document fourni).

Il n'a pas été suivi de réalisation du fait du montant des travaux jugé trop important à l'époque.

La mairie souhaite relancer ce dossier et déposer une demande de subvention au Contrat territorial 2022. Les délais étant assez restreint, une analyse et une actualisation de l'avant-projet pourrait être réalisée afin de monter le dossier de demande de subvention pour fin septembre.

La réalisation d'une fiche Conseil complémentaire pourrait être proposée plus tard.

Vu l'adhésion à l'ATD et la rencontre de Mr le Maire et Mme Duriez le 7 mai 2021 pour présenter les futurs dossiers de travaux (compte rendu de cette réunion distribué ce jour)

Vu l'importance de la réalisation de l'extension du cimetière (choisi avec un critère d'urgence).

Le maire propose au conseil municipal l'autorisation de demander à l'Agence Technique Départementale d'effectuer les études nécessaires à la réalisation de l'extension du cimetière. En découle l'autorisation de déposer des demandes de subvention au sujet des travaux cités précédemment.

La base des travaux sera la clôture (travaux préliminaire) estimé à l'époque à 10 600€ HT (en attente de l'analyse et une actualisation de l'avant-projet de l'ATD).

Louise : « Il faut voir pour un projet le plus simple possible »

La commande de ces travaux sera faite par une autre délibération une fois les subventions attribuées.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser le maire, à demander à l'Agence Technique Départementale d'engager les études nécessaires.

Et d'autoriser à déposer des demandes de subvention suivant les études de l'Agence technique Départementale (demande de subvention en 2021 pour 2022).

Ainsi qu'à signer et modifier le plan de financement.

Cette délibération n'engage aucuns travaux.

### 5°/ Demande de subvention école du dehors (à Lasalle),

Le maire informe l'assemblée qu'en raison de la situation sanitaire, l'école de Lasalle n'a pas pu réaliser de classe découverte. Mais a tout de même mené à bien un projet "école du dehors " avec des animateurs du Merlet, tout au long de l'année (*un à deux vendredis par mois*), avec les élèves des classes de MS/GS et de CP/CE1.

Ce projet a occasionné des frais, pour lesquels l'école souhaite bénéficier de la subvention habituellement reçue pour les classes transplantées (*25 euros par élève en maternelle, 50 euros par élève en élémentaire*).

Un enfant est concerné par cette demande.

Le montant de la subvention s'élèverait donc à 25 euros.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à mandater la subvention.

### 6°/Questions diverses.

#### Eaux Pluviales atelier municipal-le Campel :

Le maire a rencontré un technicien de l'ATD le 14 juin 2021 pour lui présenter le problème. Des échanges par email durant l'été ont permis d'approfondir des connaissances.

Il faudra s'assurer que les EP descendant du chemin du cimetière pourraient être divisés et s'évacuer gravitairement vers le caniveau devant le transfo (par un relevé topo car aucun document du Permis de Construire de l'atelier ne permet de le vérifier).

#### Les Mouzigniels :

Les riverains se plaignent de l'augmentation du nombre de véhicules qui circulent et aussi de la vitesse excessive de certains d'entre eux. Pour rappel certaines habitations sont proches de la Route Départementale.

Le service prévention routière de la préfecture peut prêter un boîtier mesurant les passages ainsi que les vitesses (pour faire un diagnostic existant). Il possède aussi 3 radars pédagogique en prêt (suivant disponibilité).

Il faut prendre contact avec le département qui gère cette route pour évoquer cette problématique.

#### Fibre

Travaux en cours

Le Jour de la Nuit du 9 octobre 2021 : au vu des contraintes sanitaires, pas de manifestation prévue.

Eaux pluviales Cimetière vers atelier :

Clément DEJEAN : « ça fait longtemps que ce problème existe donc essayons de trouver une solution temporaire pour cet automne pour dévier l'eau ? il propose de voir avec Christian GRAILLON quelles solutions peuvent être mises en place.

Maire : « il faut trouver la solution sans gêner l'accès à l'atelier. »

Clément DEJEAN : « Je peux venir vérifier les niveaux ((avec un niveau de chantier) mais il faut être 2. »

Maire : « OK si je suis présent je viendrais t'aider. »

Poubelles :

Afin de sensibiliser au mieux et d'éviter tout dépôt « sauvage », il est proposé de mettre une affiche plastifiée indiquant qu'il faut aller à la déchetterie et aussi les jours de relève des encombrants par la mairie (1<sup>er</sup> jeudi du mois).

Séance levée à 21h45

M. MOURGUES Ludovic, Maire,	Mme MARTIN Jacqueline, 1 <sup>ère</sup> adjointe.	M CARON Olivier, Conseiller	M DEJEAN Christian, Conseiller
M DEJEAN Clément, Conseiller.	Mme HERBSTER Annelise Conseiller	M MOURGUES Grégory Conseiller	Mme MOREL Lydie Conseiller
M RIERA Bruno Conseiller	Mme ROUX Estelle Conseiller	Mme SALATHE Louise, Conseiller	